

222C0854

FR0004050300-OP003-AS02-RO06

14 avril 2022

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GROUPE OPEN

(Euronext Paris)

- 1- Le 14 avril 2022, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions GROUPE OPEN initiée par la société New GO, cette dernière détient 7 749 816 actions GROUPE OPEN représentant autant de droits de vote, soit 95,92% du capital et au moins 95,31% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 222C0851 du 14 avril 2022).
- 2- Le 14 avril 2022, Oddo BHF SCA, agissant pour le compte de la société New GO, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de New GO de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions GROUPE OPEN non apportées à l'offre, au prix de 33,50 € par action GROUPE OPEN, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 310 785 actions GROUPE OPEN non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires – hors prise en compte des 19 222 actions autodétenues par GROUPE OPEN représentant 0,24% du capital – représentaient, à l'issue de la clôture de l'offre, 3,85% du capital et au plus 4,46% des droits de vote de cette société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 222C0714 du 29 mars 2022) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 33,50 € par action GROUPE OPEN.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **21 avril 2022** au prix de **33,50 €** par action et portera sur 310 785 actions GROUPE OPEN, représentant 3,85% du capital et au plus 4,46% des droits de vote de cette société.

¹ Sur la base d'un capital composé de 8 079 823 actions représentant au plus 8 131 369 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société GROUPE OPEN autodétient 19 222 actions, soit 0,24% de son capital).

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions GROUPE OPEN d'Euronext Paris.

- 3- La suspension de la cotation des actions GROUPE OPEN est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
